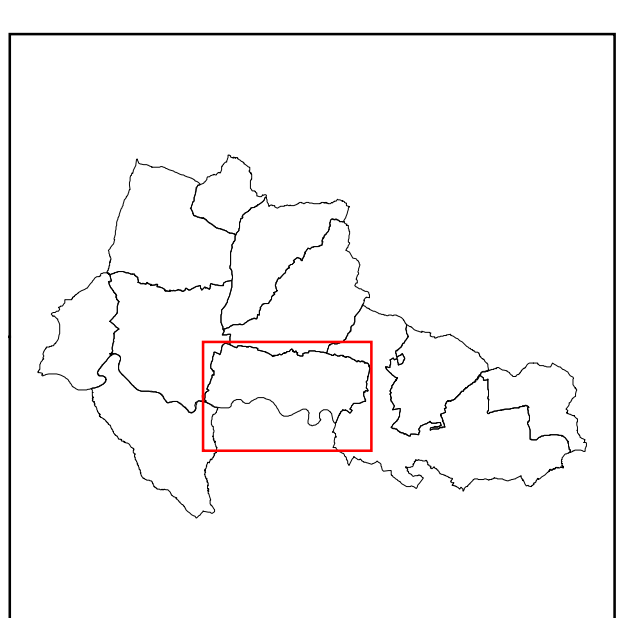



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Communauté de Communes DU PAYS GRENOIS

4.3 Zonage
Bordères-et-Lamensans



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Prescrit le : 8/12/2014 Arrêté le : 29/04/2019 Approuvé le : 2/03/2020

PLAN N° 3 **ECHELLE** 1/5 000

METROPOLIS, atelier d'urbanisme
10 rue du 19 mars 1962
33 130 Bégles

Légende

UB: UBa	ZAU (2AU1a; 2AU1b; 2AU1c; 2AU2)	Ax
UE	A	N
UX	Ace	Np
1AU (1AUa; 1AUb; 1AUc)	Ap	Nk

Limite communale	Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article R151-35
Limite parcellaire	Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
Subdivision fiscale	Protection ponctuelle au titre de l'article L. 151-19 - petit patrimoine
Bâti dur	Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
Bâti léger	Zone d'application de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme
Cours d'eau	Recul minimum d'implantation du bâti
Etang, lac	Piscine
Cimetière	Emplacement réservé
PPRI - Zone bleue	Espace Boisé Classé
PPRI - Zone rouge	Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
Atlas des zones inondables	Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
	Bande de 12 mètres en zone urbaine ou à urbaniser autour des boisements présentant un aléa incendie fort
	Seuil des effets irréversibles (RE) autour de la canalisation de gaz

Emplacements réservés

Code	Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Surfaces autorisées
1c	Commune	Aménagement des abords de la chapelle	1544m²
2c	Commune	Création d'un cheminement doux	1000m²

Sources : Direction Générale des Finances Publiques, Cadastre, mise à jour 2019

